

**Délibération n°CA-2020-07**  
**Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles  
du SDIS pour l'année 2020 - Débat d'orientation budgétaire**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 22      Date de convocation : 13 décembre 2019  
Présents : 19      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 21  
Procurations : 2

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :	21
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
Mme Sabrina FLEUROT	X		M. G. PELLETERET
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB	X		
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX		X	
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		
M. Michel DEVAUX	X	
M. Jean-Marie BERTIN	X	
M. Régis PINOT		

**Membres élus ayant voix consultative**

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADC Dimitri AIME	X	
CNE Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE	X	

**Membres de droit**

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

**Etaient également présents**

Mme Hélène HARGITAI, directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône
Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille vingt, le trois février, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au centre d'intervention principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

---

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, en particulier l'article 11,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.1424-35 et L.2312-1

---

Après avoir entendu les précisions données par **Monsieur Robert MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

## Contexte

La préparation du budget 2020 s'inscrit encore cette année dans un contexte contraint pour les principaux financeurs du SDIS que sont les collectivités territoriales.

La convention fixant les relations financières entre le Conseil départemental et le SDIS pour la période 2017-2019 est arrivée à son terme. Une nouvelle convention pour la période 2020-2022 est en cours d'élaboration.

Dans le cadre de ce partenariat avec le Conseil départemental, les actions de coopération et de mutualisation se multiplient depuis les 5 dernières années avec notamment la création :

- des groupements de commandes pour des marchés de prestations de service (nettoyage des locaux, fourniture de carburant, maintenance des portes/portails et des installations de chauffage et de climatisation),
- la construction, sur un site commun et mutualisé, du centre technique de la DSTT et du centre de secours du SDIS à Saint-Loup-sur-Semouse,
- une coopération technique pour le garage,
- la mutualisation des stations de carburant dans les CIP et les centres techniques.

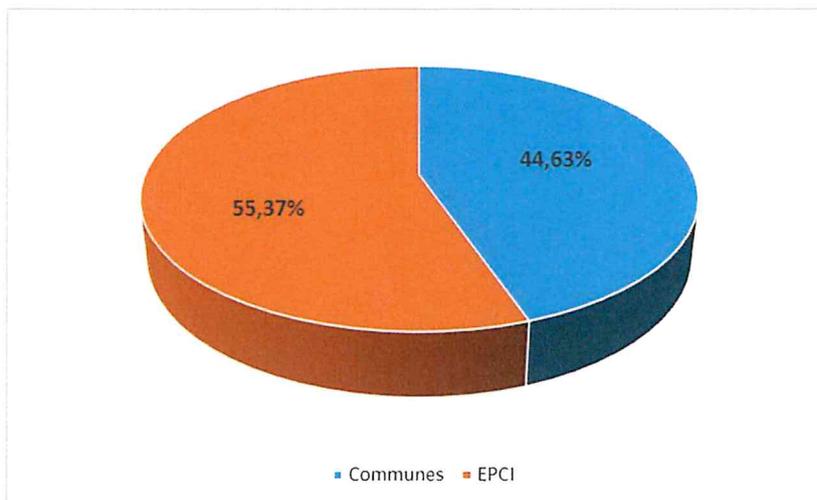
Ce partenariat va s'intensifier dans les prochaines années avec de nouvelles actions :

- la gestion des équipements de protection individuelle des agents du Département par le groupement technique,
- la poursuite des groupements de commandes,
- la réalisation de la caserne de Jussey couplée au centre technique,
- la mutualisation d'une GED.

S'agissant des contributions des collectivités au budget du SDIS, le Conseil d'administration du SDIS a voté, le 2 décembre 2019, le montant des contributions pour les communes et les EPCI pour 2020. Le critère "catégorie" a été modifié. Les communes supportant la gestion d'un corps de sapeurs-pompiers bénéficient désormais d'une minoration de 6 € par habitant. L'objectif est de mettre en place une répartition des coûts plus équitable visant à soutenir les CPI en instaurant un mécanisme de solidarité plus en phase avec les efforts consentis par les communes sièges de CPI.

Actuellement, 17 EPCI, dont 6 à fiscalité propre, versent cette contribution pour le compte de leurs communes membres : la communauté d'agglomération de Vesoul, la communauté de communes (CC) du Val de Gray, la CC du Pays d'Héricourt, la CC Rahin et Chérimont, la CC du Pays de Lure et la CC du Pays de Villersexel.

En 2020, la part versée par les EPCI représente désormais plus de 55% du montant total des contributions du bloc communal.



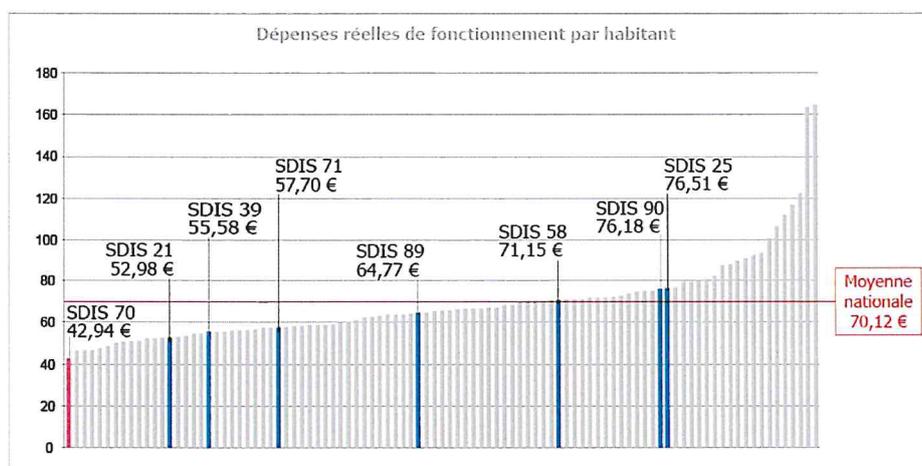
Les orientations budgétaires 2020 se caractérisent par :

- une augmentation de la participation du Département au budget de fonctionnement afin de financer des dépenses supplémentaires et plus particulièrement les charges de personnel,
- l'attribution d'une subvention d'investissement du Département pour l'acquisition de matériel opérationnel,
- la volonté de maintenir l'effort de promotion et de valorisation du volontariat,
- la poursuite de la modernisation des équipements de secours à victime notamment de télémédecine,
- l'amélioration des locaux de vie dans les casernes,
- le soutien aux CPI conventionnés et acteurs du SUAP.

## La situation financière du SDIS

### 1° Comparaison sur le plan national

Sur le plan national, le SDIS 70 enregistre des dépenses de fonctionnement par habitant parmi les plus faibles. Celles-ci sont bien en dessous de la moyenne nationale.

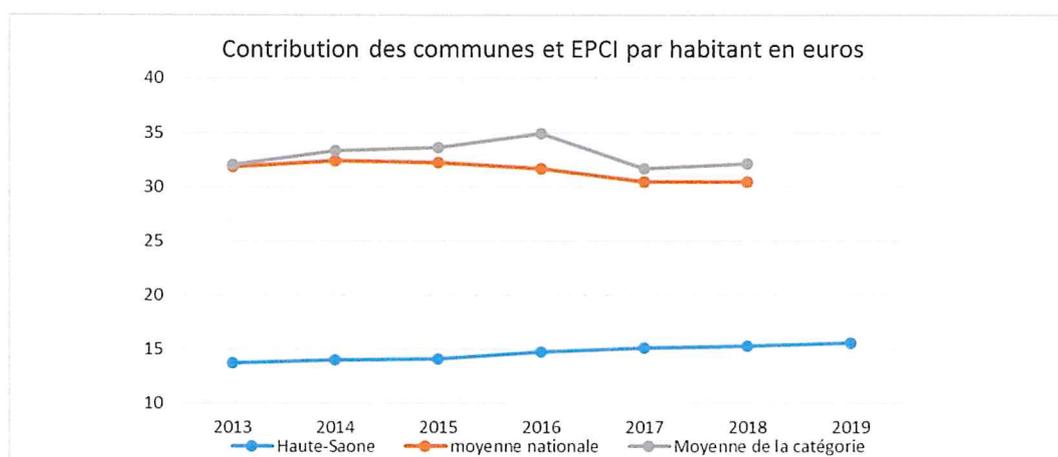
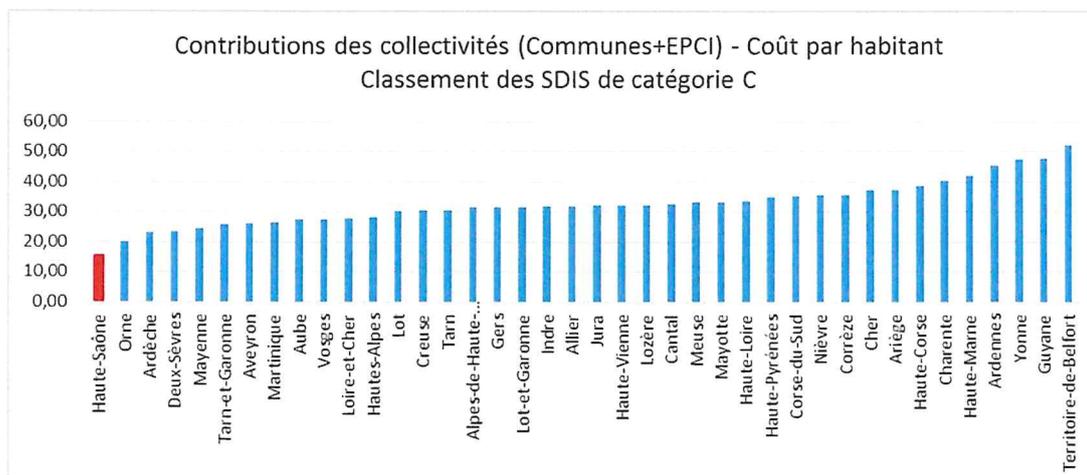


(Edition DGSCGC 2016)

## 2° Comparaison avec les SDIS de la catégorie C

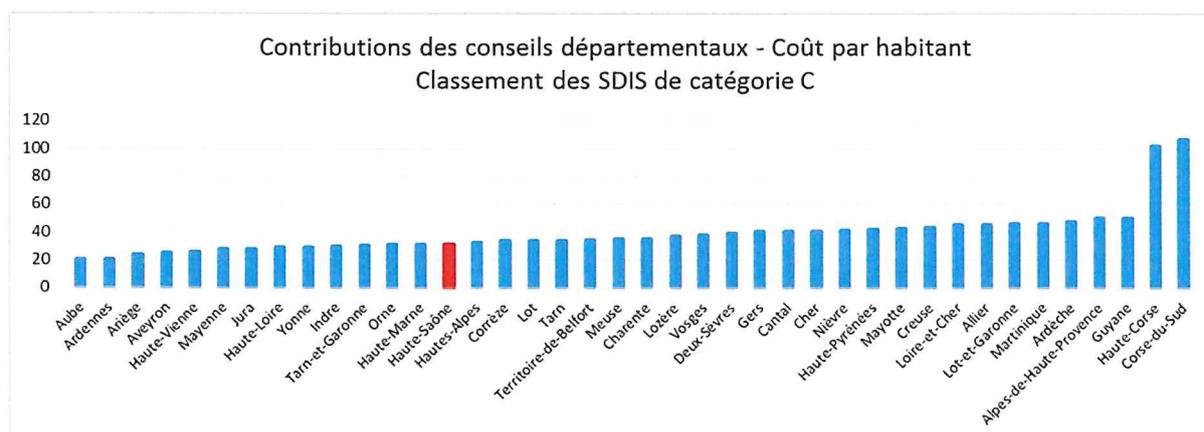
### La contribution des collectivités du bloc communal

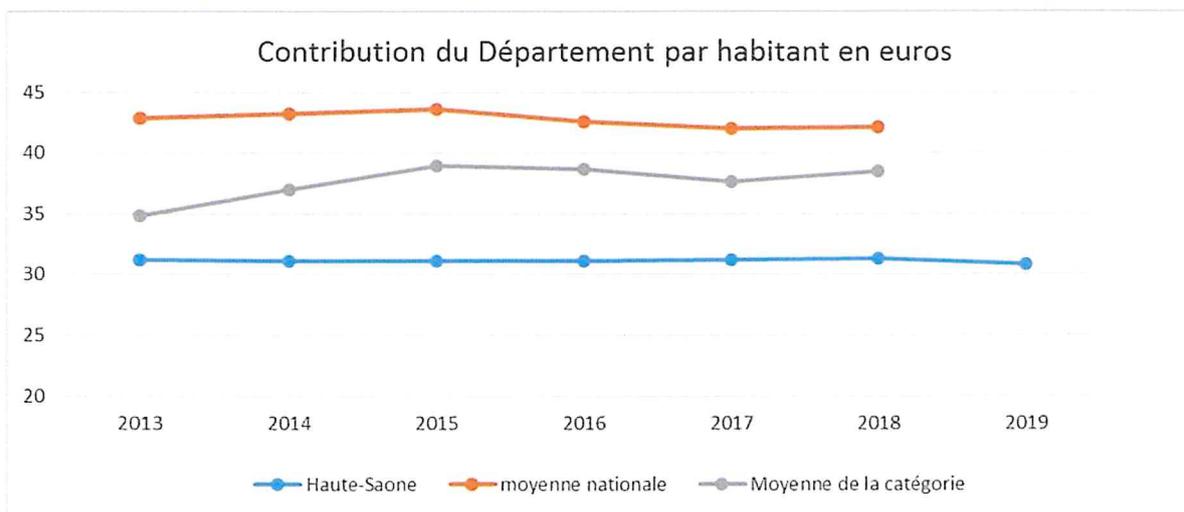
En Haute-Saône, le coût par habitant est le plus faible de la catégorie C (15,34 euros).



### La participation des Conseils départementaux

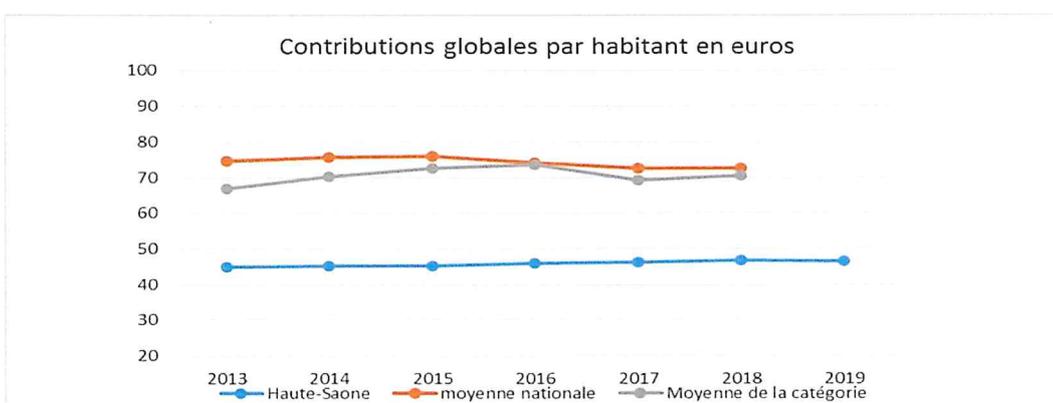
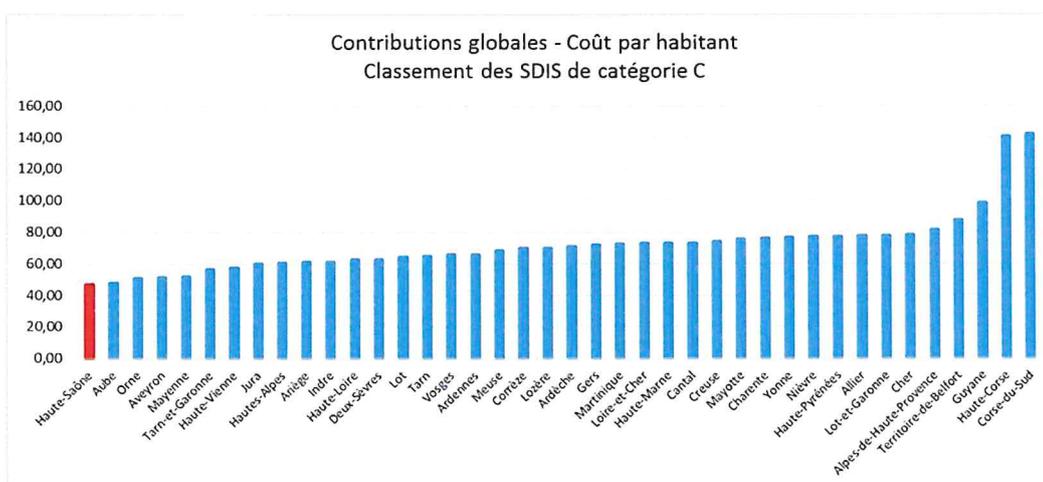
La contribution du Département par habitant est inférieure à la moyenne nationale. Elle se situe en 14<sup>ème</sup> position sur 40 départements que compte la strate.





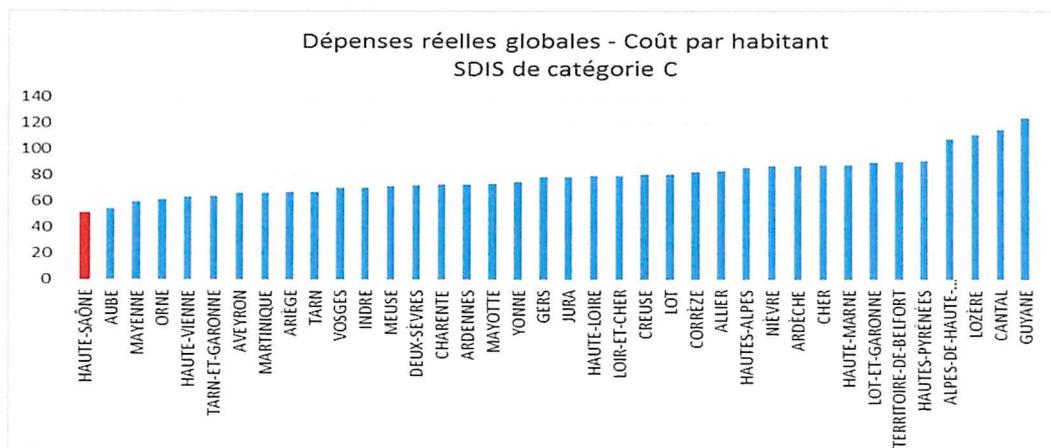
## La participation globale

Globalement, le montant des contributions par habitant (département + collectivités) est inférieur à la moyenne nationale. Le coût par habitant (46,68 €) du SDIS 70 est le plus faible de la catégorie C.



## Les dépenses réelles globales

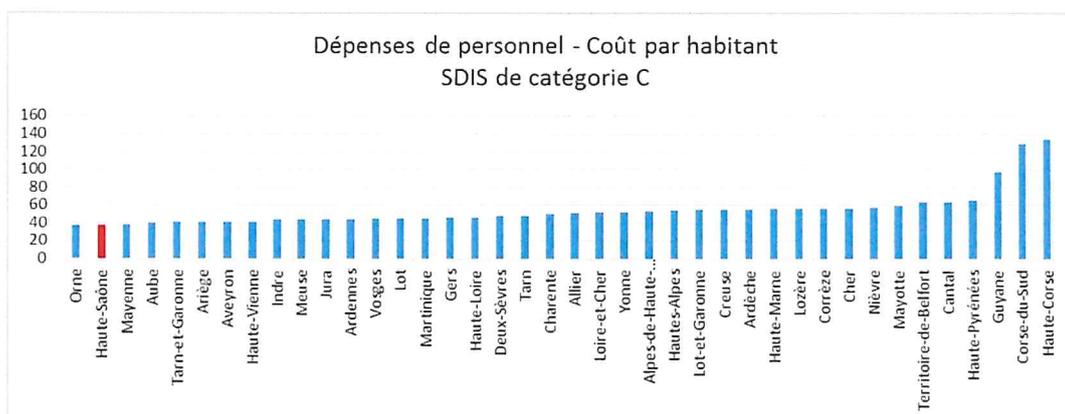
Les dépenses réelles globales (investissement et fonctionnement) du SDIS 70 sont les moins élevées (50,67€/hab.) parmi les SDIS de la catégorie C, alors que la moyenne de la strate est de 84,79€/hab.



(Edition DGSCGC 2016)

### Les dépenses de personnels

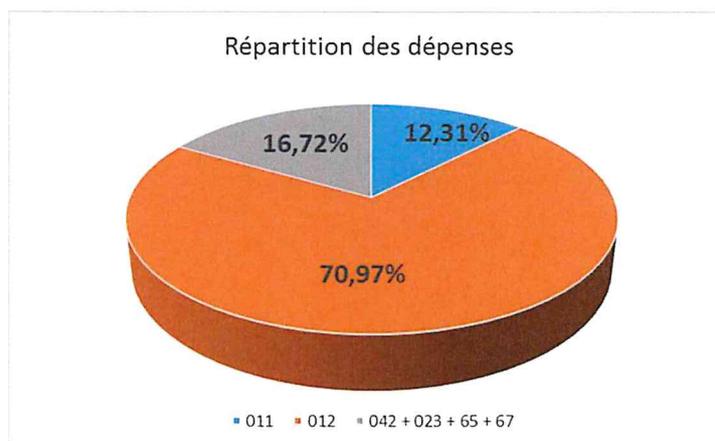
Le SDIS 70 se situe en 2<sup>ème</sup> position en matière de dépenses de personnel (37,27€/hab.) parmi les SDIS de la catégorie C, alors que la moyenne de la strate est de 54,94€/hab.



(Edition DGSCGC 2016)

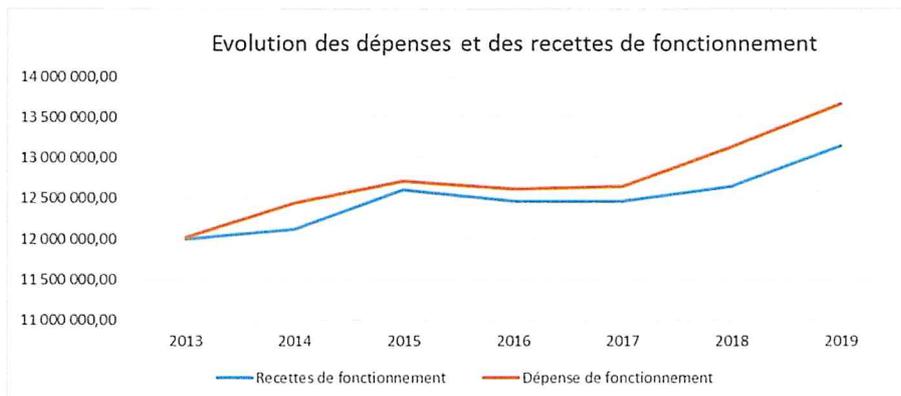
### 3° Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du SDIS 70

Les dépenses de personnel représentent 70 % de la section de fonctionnement, ce qui correspond à la proportion constatée dans l'ensemble des SDIS.

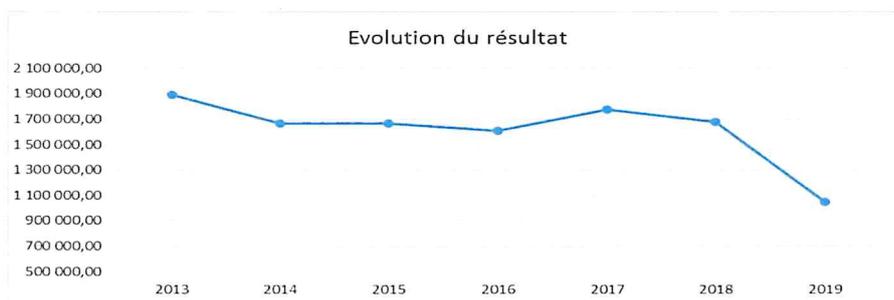


Les recettes et dépenses de fonctionnement, sur la période 2013-2017, sont restées stables. L'effet ciseau, qui s'est amorcé en 2013, a faibli en 2015 en raison de recettes exceptionnelles. L'écart marqué entre les dépenses et les recettes de fonctionnement constaté en 2018 s'est accru en 2019

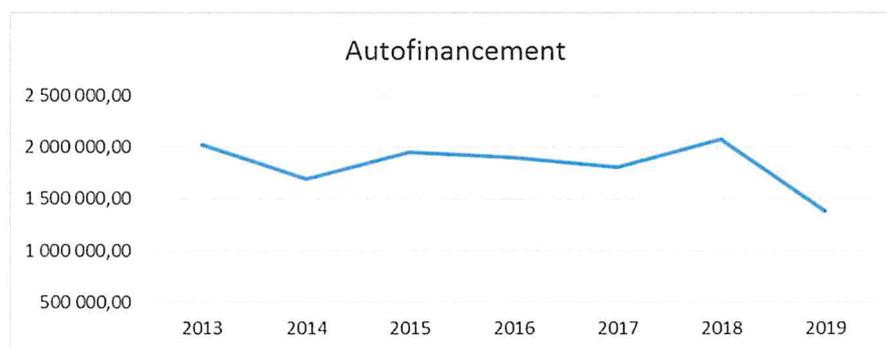
en raison de la stagnation des recettes et d'une augmentation significative des dépenses (amortissement + dépenses réelles de fonctionnement).



L'équilibre budgétaire est réalisé en puisant dans le fonds de roulement. Depuis 2013, le niveau du fonds de roulement s'était stabilisé en raison du dynamisme des recettes extérieures notamment le remboursement des carences ambulancières. En 2019, la stagnation des recettes et l'augmentation des dépenses entraînent une baisse significative du résultat prévisionnel de l'exercice.

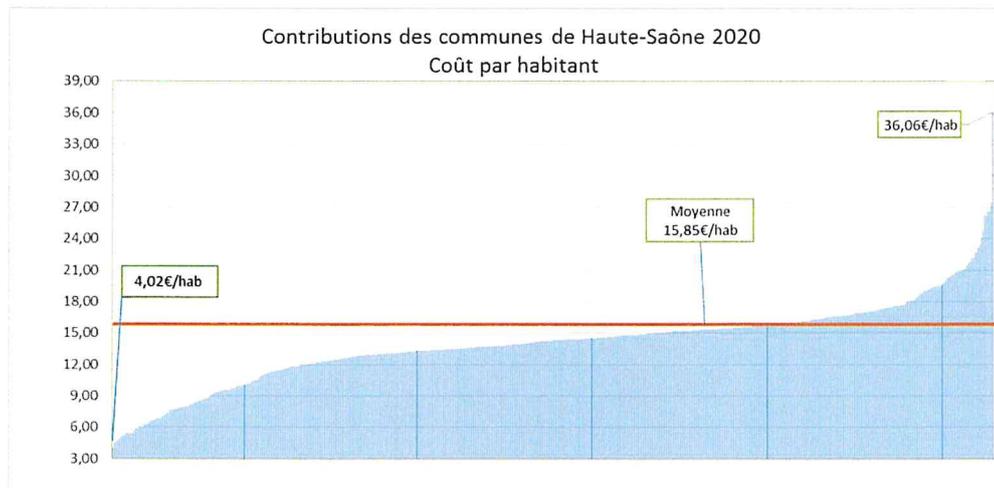


La diminution du résultat a des conséquences sur le niveau d'autofinancement. Toutefois, les orientations fixées dans le plan d'équipement (acquisitions et travaux d'investissement dans les bâtiments) ont été maintenues en 2019, grâce notamment à la subvention d'investissement allouée par le Département.



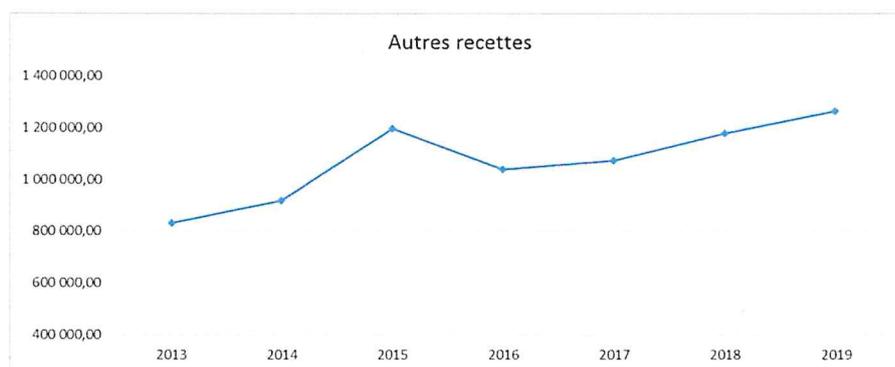
Concernant les contributions des collectivités, la participation des communes et EPCI a progressé de 10,48% depuis 2013. Cette évolution est due, pour partie, à la suppression de la minoration "bâtiment" qui s'est achevée en 2015.

Les critères de calcul des contributions des communes entraînent des écarts importants en raison principalement de l'application du potentiel fiscal, en tant qu'élément traduisant la richesse de la collectivité et donc son niveau de risque.

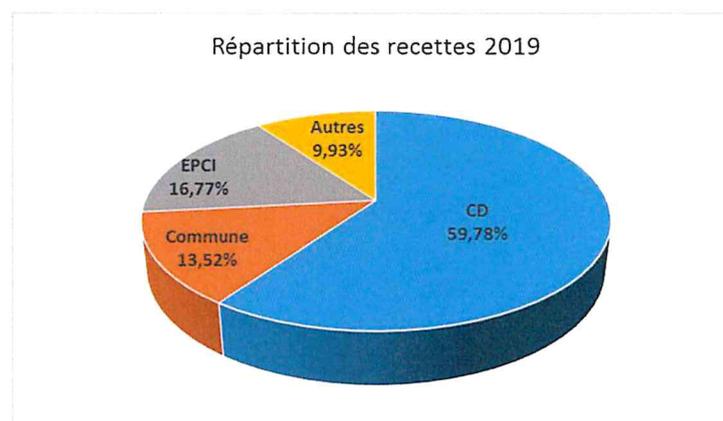


La contribution du Département au fonctionnement du SDIS n'a pas évolué depuis 2013. En 2019, au vu des contraintes imposées par le nouveau dispositif de contractualisation Etat-collectivités sous le nom de "accords de Cahors" qui limite le taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement du Département à 1,2 %, le Conseil départemental a réduit sa contribution de 2% soit 150 000 €. En contrepartie, une subvention en investissement de 300 000 € a été allouée au SDIS.

Les autres recettes sont principalement constituées du remboursement des prestations réalisées au profit de la santé et des interventions payantes. Cette ressource peut être affectée par des recettes exceptionnelles que peut percevoir le SDIS comme des remboursements d'assurance. Il faut souligner une baisse importante des recettes liées aux carences des ambulances privées (- 32 %). En outre, l'augmentation du montant des interventions pour destructions des nids d'hyménoptères au 1<sup>er</sup> juin 2019 a atteint son objectif de baisse de la pression opérationnelle (- 70 % entre 2018 et 2019), mais a logiquement entraîné une baisse des recettes.

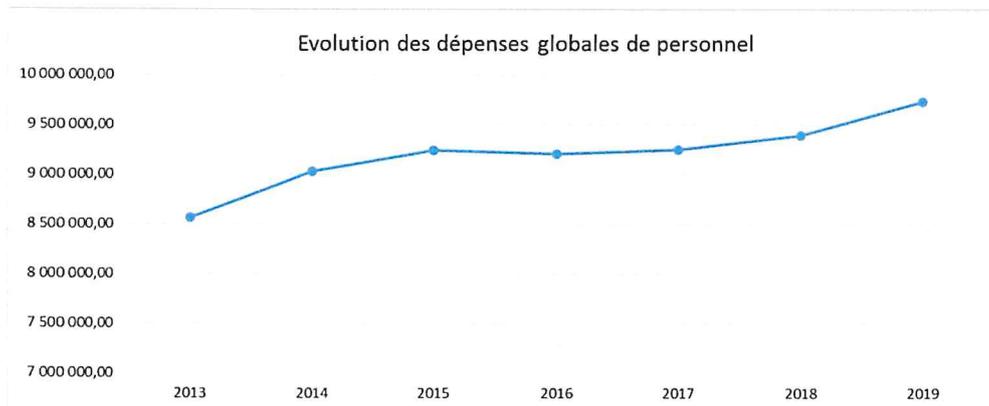


Globalement, avec un peu moins de 60% des recettes de l'établissement, le Département reste le principal contributeur au budget du SDIS.

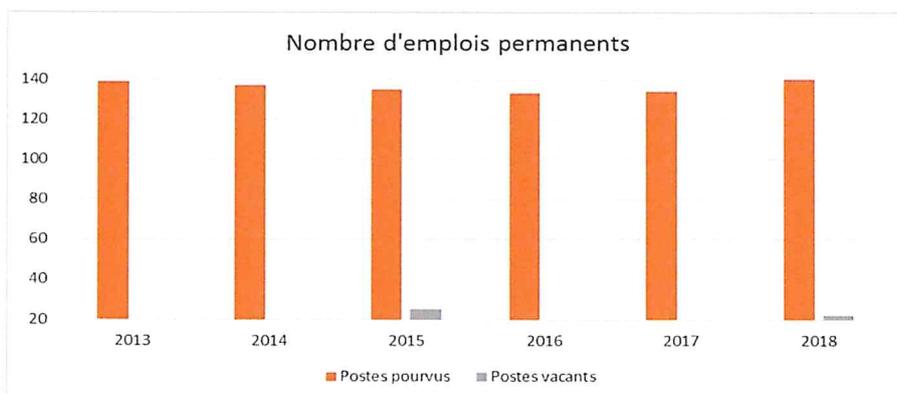


Les dépenses de fonctionnement restent dynamiques en raison de l'augmentation des frais de personnel et des charges courantes.

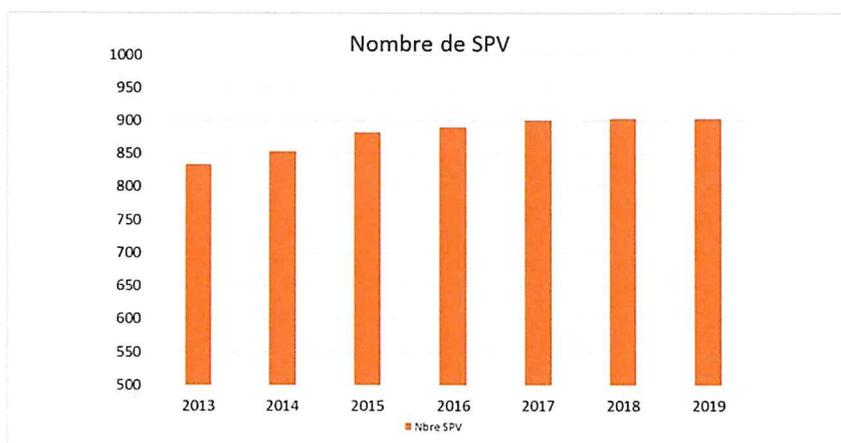
La progression de la masse salariale de plus de 13,66% sur la période 2013-2019 est essentiellement due à l'évolution de carrière des agents, à la mise en œuvre de mesures nationales et à la progression des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, liée à l'augmentation du nombre d'interventions et plus modestement à des mesures statutaires. Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 18,49 % des dépenses de personnel.



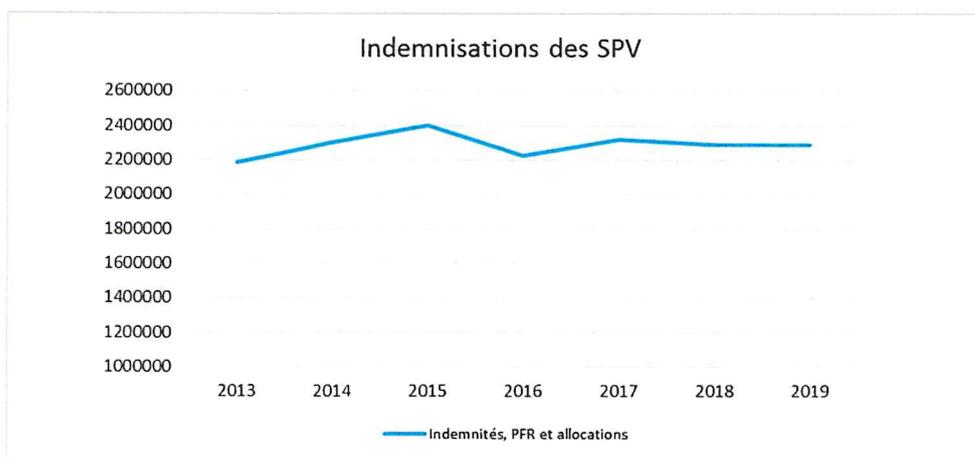
Les postes non pourvus (laissés vacants suite à avancement de grade) concernent essentiellement les emplois de sapeurs-pompiers professionnels. Il est prévu en 2020, le remplacement des départs en retraite (6 départs déjà planifiés).



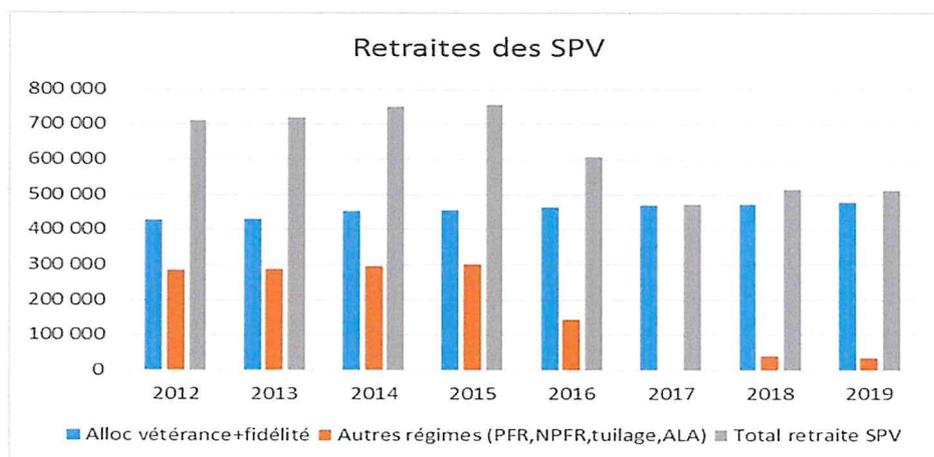
Le nombre de SPV du corps départemental reste stable en raison du bon niveau d'intégration des jeunes issus des sections de JSP mais également du maintien en activité des SPV au-delà de 60 ans.



Entre 2018 et 2019, les dépenses relatives à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires sont stables malgré une revalorisation des taux d'indemnisation intervenue en août 2019 (+ 1,2%).



S'agissant des retraites des SPV, le montant de l'allocation de vétéranse versée intégralement par le SDIS augmente chaque année en raison d'un nombre croissant d'allocataires et de réversions (pour exemple, 12 allocataires de plus en 2019 représentent environ 5 600 euros). Le dispositif NPFR financé par flux national direct à 50% par le SDIS et à 50% par l'Etat monte en puissance progressivement avec l'arrivée de nouveaux bénéficiaires.



## **Le budget 2020**

Malgré une contribution plus importante du Département en 2020, la fragilité structurelle du SDIS constatée sur la période 2013-2019 se confirme en 2020.

Au sujet des investissements, les équipements opérationnels étaient financés ces dernières années sur les fonds propres de l'établissement au regard de la capacité de financement dégagée chaque année par le SDIS 70 via son épargne brute complétée par un prélèvement sur le fonds de roulement. Toutefois, la baisse significative du fonds de roulement ces 2 dernières années nécessite le concours du Département afin de financer du matériel opérationnel.

### **1° Les recettes**

La contribution globale des communes et EPCI progresse de 1,20% ce qui correspond d'une part à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la période de référence, à savoir de mars 2018 à mars 2019, et d'autre part à la suppression de la minoration pour Scey-sur-Saône dont le CPI a été dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour intégrer le corps départemental (+ 5 220 €).

La contribution du Département sera de 8 100 000 euros (+7,3%) afin de permettre la création de 5 postes supplémentaires de SPP qui seront recrutés au premier semestre 2020 et de financer l'évolution des astreintes des sapeurs-pompiers volontaires dans les CIP.

Par ailleurs, une subvention d'investissement de 560 000 euros sera versée par le Département en vue de l'acquisition d'un Fourgon Mousse Grande Puissance (FMOGP) (400 000 euros), d'appareils de télémédecine (60 000 euros) et de matériels opérationnels (100 000 euros).

Comme en 2019, l'Agence Régionale de Santé renouvelle sa participation au financement des outils de télémédecine à hauteur de 60 000 €.

Les rentrées financières, issues du remboursement des interventions payantes et des prestations réalisées au profit des centres hospitaliers, baissent notamment en raison d'une chute des carences d'ambulances privées (-33 % au 31 décembre 2019).

Le montant de remboursement du FCTVA en 2020 sur les dépenses 2018 est estimé à 400 000 euros.

La dotation aux amortissements reste stable par rapport à 2019.

Comme le permet la Nomenclature M61, l'amortissement des biens immobiliers sera neutralisé totalement, cette mesure sera compensée par une subvention d'investissement de 100 000 euros de la part du Département.

La recette liée à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat augmente de 50 000 euros en raison des subventions versées par le Département fin 2018 et en 2019.

## 2° Les dépenses

### Les charges de personnel

Le contexte actuel extrêmement mouvant (intempéries, hausse constante et régulière de l'activité de SUAP, mesures exogènes, etc...) a une incidence de plus en plus marquée sur les orientations en matière de dépenses de personnel.

Sur le plan quantitatif, outre les départs de sapeurs-pompiers en retraite qui seront remplacés, 5 nouveaux recrutements interviendront courant 2020 pour renforcer les unités opérationnelles.

Les régimes de travail des SPP dans les unités opérationnelles mixtes, hors CIP VESOUL, évolueront au cours de l'année 2020, après l'affectation des 5 SPP précités. Ils permettront une meilleure réponse opérationnelle sur les plages horaires d'indisponibilité des SPV, la semaine en journée.

L'accord "Parcours Professionnels-Carières-Rémunérations" (P.P.C.R.), élaboré en 2015, a pour objectif de rendre les carrières plus attractives en améliorant les niveaux de rémunérations des agents.

Le Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T.) est un facteur d'évolution de la masse salariale correspondant aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des agents, au titre de leur déroulement de carrière.

A l'instar du Conseil départemental, le SDIS fera évoluer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des personnels administratifs et techniques conformément à la délibération du CASDIS en date du 6 novembre 2017.

La majoration de la cotisation CNFPT pour les sapeurs-pompiers professionnels au titre du fonctionnement de l'ENSOSP était fixée à 0,55% en 2019. Elle devrait subir une augmentation en 2020 et atteindre 0,86%.

Le montant global des indemnités versées aux SPV est directement affecté par :

- l'évolution de l'activité opérationnelle (nombre d'interventions et durée),
- la progression de l'indemnité de base conformément aux dispositions réglementaires,
- la participation aux actions de formation et exercices départementaux,
- l'évolution des effectifs d'astreinte dans les centres pour répondre à la sollicitation,
- le renforcement des effectifs de garde dans les CIP et au CODIS.

Globalement, l'effet cumulé des éléments ci-dessus est évalué à 100 000 €.

Pour ce qui concerne la retraite des SPV, en raison de l'arrivée de nouveaux bénéficiaires chaque année, le montant estimatif tous régimes confondus (allocation de vétérance, de fidélité, PFR, NPFR, tuilage, ALA) s'élève à 595 000 euros.

### Les charges courantes et autres dépenses

Les dépenses liées aux énergies continuent d'évoluer sensiblement en raison de la fluctuation du cours de ces énergies. L'intégration de la caserne de Scey-sur-Saône a également été prise en compte sur ce poste de dépense.

Les dépenses de carburant ont toujours un fort impact. En effet, malgré une stagnation des coûts à la pompe, ce poste de dépenses augmente chaque année en raison de l'évolution du nombre de kilomètres parcourus (entre 2016 et 2018 : +74% pour les VLM, +9% pour les VSAV).

L'entretien et la maintenance des matériels roulants sont à la hausse en raison de l'évolution du nombre de véhicules, du vieillissement global du parc et de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle. Le surcoût est d'environ 20 000 €.

Le programme de déploiement de la télémédecine embarquée, débuté fin 2018, induit de nouvelles dépenses notamment la mise en œuvre d'outils de géolocalisation et de nouveaux abonnements permettant la transmission de données et d'images vidéo. Le coût de ces abonnements est estimé pour 2020 à 8 000 €.

Les coûts de maintenance sur les bâtiments (nouveau marché de maintenance préventive et corrective des installations de chauffage), de maintenance informatique (évolution et acquisition de logiciels métiers en finances et prévention) subissent une augmentation en 2020 de l'ordre de 14%.

Après une année complète d'utilisation de la Maison des Sapeurs-Pompiers, acquise en copropriété avec l'UDSP 70, les charges de copropriété annuelles sont estimées à 8 500 euros, dont 3 000 euros à la charge du SDIS.

### Les investissements

#### *Les acquisitions d'équipements opérationnels :*

S'agissant des équipements opérationnels, les principaux investissements en 2020 prévus au plan d'équipement porteront sur l'acquisition de trois camions citerne ruraux (CCR) (810 000€), d'un véhicule porte-cellule (130 000 €) et d'un véhicule léger médicalisé (70 000 €).

Afin d'être en capacité de couvrir le risque nouveau lié à la présence d'entreprises de maintenance aéronautique sur l'aérodrome de Saint-Adrien, le SDIS va faire l'acquisition d'un fourgon mousse grande puissance (FMOGP), qui sera affecté au CIP Gray (400 000 €).

Le déploiement du réseau 173 mhz sera finalisé en 2020 (20 000 €).

#### *Les travaux de bâtiment :*

Les travaux de construction de la caserne de Port-sur-Saône se poursuivent en 2020. Ceux-ci sont financés par emprunt auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 0,69 %. Cela représente pour l'établissement une dépense annuelle de 57 000 euros (remboursement en capital : 50 000 € et intérêts d'emprunts : 7 000 euros) sur 20 ans. L'inauguration de la caserne devrait intervenir au cours du deuxième semestre 2020.

Le programme d'aménagement des casernes continue en 2020 avec les centres de Faucogney et Servance pour un montant global estimé à 140 000 € (création de locaux à sommeil dans les 2 centres et réfection de la façade à Servance).

D'autres travaux sur les bâtiments sont également prévus :

- la rénovation et la mise aux normes électriques du local d'alerte au CIP de Lure,
- des travaux de réfection de toiture au CIP Luxeuil (23 000 €),
- des travaux de réfection de toiture au CI Valay (9 000 €),
- la réfection des douches dans la partie hébergement du CIP Vesoul.

Les mesures de sécurisation prévues au plan d'équipement sont abandonnées au profit de travaux d'isolation et d'économie d'énergie à réaliser sur les bâtiments existants.

### 3° Synthèse

DEPENSES	BP 2019	PROJET 2020
PERSONNEL	10 300 000,00 €	10 470 000 ,00 €
AUTRES CHARGES	1 788 614,93 €	1 794 173,00 €
FRAIS FINANCIERS	18 000,00 €	7 000,00 €
AMORTISSEMENT	2 226 092,58 €	2 230 000,00 €
VIREMENT INVEST	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 216 538,00 €</b>	<b>14 501 173,00 €</b>
<b>EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 2,00 %</b>
RECETTES	BP 2019	PROJET 2020
CONSEIL DEPARTEMENTAL	7 550 000,00 €	8 100 000,00 €
COMMUNES EPCI	3 826 538,97 €	3 872 573,00 €
NEUTRALISATION/REPRISE SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES	380 188,59 €	578 600,00 €
EXCEDENT	1 675 979,95 €	1 050 000,00 €
AUTRES	900 000,00 €	900 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 332 707,51 €</b>	<b>14 501 173,00 €</b>
CONTRIBUTION COLLECTIVITES		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		<b>+ 7,30 %</b>
COMMUNES EPCI		<b>+ 1,20 %</b>
<b>EVOLUTION PART COLLECTIVITES</b>		<b>+ 5.24 %</b>

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2020, ainsi que sur le débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Décision

Les membres du conseil d'administration émettent, **à l'unanimité**, un avis sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2020, ainsi que sur le débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200203-CA-2020-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2020

Affichage : 10/02/2020



**Le président du conseil d'administration,**

**Robert MORLOT**